

La réalisation d'une école pleinement inclusive constitue un défi sociétal et éducatif à relever. A l'école, cette ambition nécessite des moyens spécifiques pour permettre une inclusion dans les meilleures conditions dans l'intérêt des élèves et des AESH.

Pourtant, alors que les missions des AESH sont pérennes et que les besoins en accompagnements sont croissants, les conditions d'emploi des AESH - personnels incontournables de l'École Inclusive -, sont toujours insatisfaisantes et ne sont pas à la hauteur des enjeux malgré les promesses et les principes rappelés dans les textes réglementaires successifs publiés.

Ainsi, partout en France, les mobilisations réussies des AESH ont contraint le Ministère à ouvrir des discussions sur la rémunération des AESH en fin d'année dernière. Si ces discussions ont abouti à une légère amélioration de la rémunération des AESH, ces conclusions sont largement insatisfaisantes et ne sont pas la hauteur des légitimes revendications des personnels :

- l'indice plancher passe de 334 à 335 soit environ 3,8 euros net de plus par mois ! C'est une provocation ! Ce niveau d'indice est scandaleusement bas et sera très probablement en-dessous du niveau du SMIC dès le 1er janvier 2022. Ainsi, en l'absence de changement, la même logique à l'œuvre jusqu'alors entraînant surcharge de travail pour les agents administratifs, retard de paiement et potentiels oublis pour les AESH va perdurer. On assistera, comme chaque année à la hausse annuelle du niveau plancher due à la hausse du SMIC, au tassement de la grille par le bas et à la signature d'avenants à répétition.

- si le passage à un échelon supérieur conduit à gagner maintenant 10 points d'indice à chaque passage, les perspectives d'augmentation de paie se limitent à seulement 190 euros après 30 ans de carrière pour une AESH à 50% !

Pour le SNUipp-FSU, c'est largement insuffisant et cela il ne suffira pas à résorber la précarité des AESH qui ont encore des salaires insuffisants et des temps de travail incomplets

Au sujet des affectations, à l'initiative de la FSU 23, un travail sur la mobilité des AESH au printemps 2020 avait été engagé dans le département. Si toutes les propositions de la FSU 23 n'avaient pas été retenues, ce premier travail en reprenait une bonne partie et avait le mérite de poser les prémices de règles cadrant les opérations de mobilité des AESH. Ce travail n'a pas eu le temps d'être prolongé et la mobilité des AESH améliorée... Et pour cause ! L'IA-DASEN l'a balayé d'un revers de manche dès la préparation de la rentrée 2021. C'est ainsi que, dans la plus grande confusion sur la responsabilité des différents acteurs (IEN, pilote, coordonateur, AESH référent, SDEI (qui devait être un interlocuteur unique !)), la mobilité des AESH s'opère à nouveau dans la plus grande opacité à rebours des intérêts des personnels, du service et des élèves...

Ici, c'est une AESH qui avait demandé à ne pas changer d'affectation qui voit son travail engagé, au sein d'une équipe pédagogique, auprès de l'élève suivi remis en cause par une affectation non souhaitée !

Là, c'est une autre AESH qui doit céder sa place sans aucune explication à une autre AESH alors qu'elle travaille dans la même équipe depuis plusieurs années. On lui proposera plusieurs affectations avant qu'une dernière – jusqu'au prochain changement – ne lui soit proposée... Pour couronner le tout, dans l'école d'où cette AESH a été évincée, l'administration a annoncé que finalement il n'y aurait pas d'AESH. En effet, en l'absence de moyens suffisants, l'administration souhaite donner une priorité aux notifications individualisées plutôt qu'aux notifications mutualisées ! Un scandale ! Les notifications ne se priorisent pas ! La MDPH prescrit, l'Education Nationale engager les moyens suffisants pour y répondre !

Là encore, c'est une AESH qui a dû appeler à plusieurs reprises durant l'été, renvoyée d'interlocuteurs à interlocuteurs, pour connaître finalement son affectation le jour de la prérentrée ! Difficile de s'organiser et d'organiser sa vie de famille dans ces conditions-là ...

Ailleurs encore, c'est une AESH qui n'a connu son affectation que le jour de la prérentrée à 5 minutes de la fin de journée. Elle a appris qu'elle allait devoir quitter l'école dans laquelle elle travaille depuis plusieurs années alors que d'autres AESH arrivaient en première affectation dans cette même école ! Une logique difficile à comprendre...

Bref, chaque année voit son lot de changements d'affectations arbitraires, incompréhensibles, ... où le travail des AESH et des équipes est remis en cause à l'encontre de l'avis des AESH, des enseignants, des familles ... Pour le SNUipp-FSU 23, cela ne peut plus durer. Il y a urgence à réengager un travail sur la mobilité des AESH. Le SNUipp-FSU 23 serait force de proposition.

Quant à l'indemnisation des frais de déplacements, elle est symptomatique du sort réservé aux AESH. Alors que les AESH sont rémunérés aux indices les plus faibles de la Fonction Publique, le SNUipp-FSU 23 ne peut que dénoncer les délais de remboursements trop longs voire l'absence de remboursement des frais de déplacements. Ainsi, alors que la plupart des AESH ont une paie qui dépasse de peu les 600€ mensuel, certain-es font des avances de frais de près de 1 000 euros à l'administration quand pour d'autres c'est une bataille engagée pour percevoir le premier centime !

Pour le SNUipp-FSU 23, une information spécifique doit être faite pour chaque AESH qui est amenée à effectuer des déplacements ouvrant à indemnisation. Aussi, tout doit être mis en œuvre pour que l'indemnisation soit la plus rapide possible. A noter qu'en la matière, le lycée employeur Jean Monnet, ne peut faire que des progrès ! En effet, il a transmis le 11 juin 2021 (!!!) un document prévoyant l'indemnisation des déplacements des AESH qu'il emploie au tarif SNCF seconde classe à rebours du cadre réglementaire ! Pour le SNUipp-FSU 23, il n'est pas acceptable que le lycée employeur ne respecte pas le droit ! Le SNUipp-FSU 23 demande à ce qu'un rappel soit adressé au lycée employeur pour que le cadre réglementaire soit respecté et que tous les AESH dont l'indemnisation a été faite non réglementairement bénéficient d'un rattrapage.

Le SNUipp et la FSU ne peuvent se résoudre à une telle situation réservée aux AESH. Si les mobilisations de l'année dernières ont permis des premières avancées, beaucoup reste à faire. Il est urgent aujourd'hui de gagner d'autres engagements. Le SNUipp-FSU, avec la FSU, est résolu et mettra tout en œuvre pour gagner une hausse significative des salaires, l'abandon des PIAL, une gestion respectueuse des AESH et de leurs droits, une meilleure reconnaissance professionnelle se traduisant par un vrai métier sous statut de la Fonction Publique.